

Le Bonus vélo : les aides de l'État prolongées jusqu'au 31 décembre 2023

Afin d'aider à la transition écologique, l'État a actualisé sa prime à la conversion 2023. En effet, si vous achetez un vélo classique ou à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide financière.



- Les seuils d'éligibilité ont été augmentés, à partir du 1er janvier 2023 pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).
- Si vous êtes majeurs, domiciliés en France et que vous possédez un revenu fiscal déclaré inférieur à 14 089 euros, ou encore que vous êtes en situation de handicap, vous êtes éligible à cette aide.

En quoi cela consiste ?

Pour l'aide d'achat d'un vélo, le « bonus vélo » est reconduit et renforcé jusqu'à la fin de l'année.

Les montants des aides sont disponibles sur ce site. Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de déposer sa demande dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo, sur le [site dédié à la prime à la conversion](#).

Les aides pour l'achat d'un vélo électrique sont fixées au niveau régional, ce qui signifie que chaque région est libre de fixer ses propres conditions et montants d'aide. Il est important de noter que le pourcentage de l'aide peut varier en fonction des revenus annuels ou du quotient familial du demandeur.

[Retrouvez plus d'informations sur le dispositif en cliquant ici](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur le dispositif "Bonus vélo"](#)

[Site Internet dédié à la Prime à la conversion des véhicules et Bonus écologique 2023](#)